**Règlement intérieur de l’école Louqman**

*Votre enfant est scolarisé à l’école primaire Louqman.*

L’ambition de l’équipe pédagogique est d’amener votre enfant à être plus curieux, plus épanouie dans son apprentissage, et à susciter tout esprit d’initiative ou de responsabilité dans un climat de respect.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans votre concours.

*VOTRE COLLABORATION EST INDISPENSABLE.*

Vous êtes les premiers concernés par la scolarisation de votre enfant.

Les bonnes habitudes à l’école (travail, comportement, nutrition…) seront essentielles pour sa réussite future.

*Ce règlement s’applique à l’ensemble des acteurs de l’école : les élèves, les enseignants ainsi que les parents.*

Voici les points importants que nous vous demandons de lire attentivement :

**Article 1 – Horaires école**

L'heure réglementaire d'ouverture des portes est de 10 minutes avant les cours.

Lundi : 9h30 à 12h30 /14H00 à 16h30

Mardi : 9h30 à 12h30 /14H00 à 16h30

Jeudi : 9h30 à 12h30 /14H00 à 16h30

Vendredi : 9h30 à 12h30 /14h00 à 16h30

Il est interdit de retourner en classe après les heures de sortie.

**Article 2 – Absences**

En cas de maladie ou d’absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l’école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures.

Départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l’élève.

**Article 3 – Retards**

Au-delà de trois retards non motivés l’élève sera sanctionné.

**Article 4 – Vacances**

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l’établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l’absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

**Article 5 – ordonnance médicale**

Aucun adulte de l’école n’est autorisé à délivrer aux élèves un médicament qu’elle qu’en soit la nature (y compris, et en particulier aspirine, autres dérivés)

Une exception peut être faite sous présentation d’une ordonnance médicale(ou photocopie) indiquant les modalités d’administration (posologie, durée du traitement).

**Article 6 – disciplines générales**

Si on a le droit au respect, il faut aussi se respecter soi-même par une attitude, un état de propreté, une tenue, des gestes et des paroles respectables.

Les élèves doivent respecter le mobilier et les locaux scolaires. Il est demandé aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'école. Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné par un avis aux parents accompagné d'un travail à rendre signé.

Si un élève faisait preuve de violence (physique ou verbale), d'inconduite notoire et persistante, son renvoie de l’école pourrait être décidé par l’équipe pédagogique.

La tenue vestimentaire doit être décente, pratique et adaptée à la vie scolaire d'une école élémentaire.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école en dehors des collectes ou cotisations pour lesquels les parents sont informés par écrit.

Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leur nom.

**Si la vie en collectivité implique des droits et des devoirs, elle impose des interdits.**

**Dont quelques-uns qui doivent être impérativement respectés.**

* Il est interdit de pénétrer dans le bureau du Directeur et dans la salle des maîtres sans autorisation.
* Tout comportement inconvenant, indécent ou impertinent.
* Tous les jeux violents, même pour « jouer » : on ne fait pas semblant de se bagarrer…
* L’incitation ou l’encouragement à la bagarre.
* Le racket, l’intimidation, la menace ou le chantage.
* Les bousculades, les poursuites à trop grande vitesse au milieu d’autres élèves.
* Les ballons sont autorisés uniquement à l’extérieur de l’établissement.
* Les échanges de cartes ou d’objets, les trocs, le commerce.
* Les objets pointus ou coupants ou pouvant être dangereux ainsi que les parapluies.
* Les bonbons, sucettes, chewing-gums…
* Tous les objets électroniques (jeux, portables…) ou de valeur.
* Grimper ou escalader le rebord des fenêtres, le grillage, sur les murs et aux arbres.
* Jeter des papiers ou des déchets en dehors des poubelles.
* Les outils de classe (règle, compas, crayons…) sont réservés exclusivement au travail en classe, pas dans la cour.

**Article 7 – Travail à la maison**

Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison.

**Article 8 : stationnement**

Les parents veilleront à ne pas gêner la circulation et de ce fait à ne pas stationner en double files pour le bien du voisinage.

**Article 10 : Aucun remboursement ne pourra être effectué**

Pour garantir une bonne gestion financière de l’établissement, l’école ne procède à aucun remboursement ; même en cas de départ de l’enfant durant l’année.

**Article 11 : Respect du professeur**

Afin de garantir un respect du professeur de la part des enfants, il est important de montrer l’exemple et de ne pas remettre en question son autorité devant lui.

**ENGAGEMENT REGLEMENT INTERIEUR ECOLE LOUQMAN**

*Le règlement intérieur de l’école Louqman est conservé par les parents*

*A remplir et à remettre lors de l’inscription de votre enfant après signature de votre engagement.*

Je soussigné(e) M, Mme ...........................................................................

responsable légal de l’enfant.....................................................................

*Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de L’école Louqman*

Date : ……………………………………………………….

Signature :